



Régie EPIC T2C
17 Boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 17 septembre** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice :	21 administrateurs
Nombre de membres présents :	14
Nombre de procurations :	4
Date de la convocation :	10 septembre 2025

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Gilles VESCOVI || M. Yves JAMON ; Damien ROMERO.

Etaient excusés avec mandat :

Mme Sondès EL HAFIDHI excusée, donne pouvoir à M. Gilles VESCOVI ; **M. Stanislas RENIE** excusé, donne pouvoir à M. Jean-Marc MORVAN || **M. Tahar BOUANANE** excusé, donne pouvoir à M. Éric ÉGLI ; **Cyril POTELLERET** excusé, donne pouvoir à M. Damien ROMÉRO.

Etaient excusés :

MM. Christophe BERTUCAT, Thomas WEIBEL.

Etait absent :

M. Jérôme AUSLENDER.

DELIBERATION DCA 2025/023

Réunion du Conseil d'Administration du 17 septembre 2025

OBJET : **SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION ET A L'INFORMATION VOYAGEURS POUR LES SERVICES AFFRETES SUR LE RESEAU T2C.**

La Régie T2C a signé en Octobre 2019 un accord-cadre relatif à la fourniture et à l'hébergement d'une solution assurant des missions d'aide à l'exploitation centralisée et à l'information voyageurs par communication des données, ainsi qu'à la fourniture ou à la location d'équipements embarqués avec les abonnements DATA pour le suivi des services affrétés sur le réseau T2C.

Le contrat 2019/053 conclu avec la société HubUp arrive à échéance en Octobre 2025 et ne permettra pas la transition avec le déploiement du nouveau SAE pour le suivi de l'ensemble du réseau T2C.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1.5 du cahier des clauses administratives particulières, l'entité adjudicatrice peut confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une période de 2 ans. Le montant maximum annuel sera fixé à 120 000,00 € HT.

Il est ainsi proposé de conclure un accord-cadre négocié sans mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique puisque les conditions en sont respectées.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'accord-cadre négocié,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Conseil d'Administration :

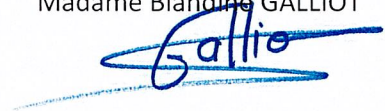
Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité (2 Abstentions : MM Damien ROMERO et Cyril POTELLERET):

1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'accord-cadre négocié,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.